



HONORAIRES DE TRANSACTION

Ventes d'immeubles à usage d'habitation, professionnel, commercial et terrains

Montant TTC à la charge du vendeur – Le barème est à appliquer par tranche cumulative

Assiette	HT	TTC
Jusqu'à 40 000€	3 333,33€	4 000€
De 40 001 € à 100 000 €	6,67 %	8 %
De 100 001 € à 300 000 €	4,17 %	5 %
Au-delà de 300 001 €	3,75 %	4,5 %

Avec un minimum de facturation de 4 000 €

Ventes de terrains, immeubles commerciaux, fonds de commerce

Sur prix de vente - A la charge du Mandant

Assiette	HT	TTC
Jusqu'à 45 000€	8,33 %	10 %
De 45 001 € à 150 000 €	7,5 %	9 %
A partir de 150 000€	6,67 %	8 %